

FLASH INFO N°2 - PSC

17 février 2021

Décret n°2021-75 du 27 janvier 2021 relatif aux dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations sociales

Ce décret précise les modalités des nouveaux dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations prévues à l'article 1 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (LFI 2020).

Ces dispositions, en complément des articles 6 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (LFI 2020) et de l'article 1 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFI 2021).

Ces dispositions relatives doivent toutefois être lues en ce qui concerne l'application de la condition de taille d'activité.

N'hésitez pas à nous contacter pour **vérifier si votre entreprise est éligible à ces dispositifs** d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et, le cas échéant, pour que l'on vous accompagne dans leur mise en œuvre :

g.fleuret@factoryhy.com / 06 61 87 97 79 ou p.cascaud@factoryhy.com / 06 24 24 40 45

A noter :

Les employeurs éligibles (articles 2 et 3)

● Pour rappel ces dispositifs concernent :

- **les employeurs de moins de 250 salariés (sous condition de taille d'activité) :**
 - qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid 19 ;
 - et qui exercent leur activité dans les secteurs relevant du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie, du sport, de la culture, du transport aérien, de l'équipementier (secteurs « E1 »), (E2) d'un secteur qui en dépend (secteurs « E2 ») ;
- **les employeurs de moins de 50 salariés :**
 - dont l'activité ne relève pas des secteurs prioritaires ou critiques ;
 - et qui ont fait l'objet d'une intervention d'urgence du public affectant de manière substantielle le processus de leur activité, à l'exclusion des activités de livraison, de vente de commandes ou de service à domicile ;

● Concernant les entreprises de moins de 250 salariés, le décret du 27 janvier 2021 précise que les activités relevant des secteurs concernés ont été amendés par l'article 1 de la loi de décret n°2021-071 du 26 mars 2021 relatif à l'article de l'article 1 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.